

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES

ARRETE

Portant agrément d'opérations de restructuration des services de la Direction générale de
l'aviation civile

NOR :

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables et le
ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,

Vu le décret n° portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de mobilité à certains
agents de la Direction générale de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du fixant le montant de l'indemnité exceptionnelle de mobilité attribuée
à certains agents de la Direction générale de l'aviation civile

ARRETENT

Article 1er : Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, une indemnité exceptionnelle de mobilité
peut être attribuée aux agents publics titulaires et non titulaires ainsi qu'aux ouvriers de l'Etat en
fonction dans les services de la Direction générale de l'Aviation civile, mutés dans l'intérêt du service
ou déplacés d'office dans le cadre d'opérations de restructuration concernant les services désignés en
annexe.

Article 2 : Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

*Le ministre d'Etat,
Ministre de l'écologie, du développement et de
l'aménagement durables*

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la
fonction publique
Le secrétaire d'Etat chargé aux transports*